

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024.

La séance débute à 19h05.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Etaient présents :

Gilbert Marcon, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault Bertrand, Corinne BORTOLOTTI, Francis BAYLE, Mélanie GENTE **jusqu'à 20h**, Jean-Marc GIACOPELLI.

Etaient absents : Lucie BRUNO, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI.

Stéphanie SOULIER est excusée,

Nicolas GUISCHET donne procuration à Mr Francis BAYLE,

William FONTI donne procuration à Mr Jean-Marc GIACOPELLI.

- Le quorum étant atteint (14 votants) le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, Maire.
- Le conseil désigne Marie-Paule ROURISSOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2023 et du 22 janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité.

1 – Délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Mirabel :

M. le Maire désigne Mme Marie-Paule Rourissol, adjointe pour présenter le compte Financier Unique 2023, il en ressort les résultats suivants :

Présentation générale du compte financier unique : vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 660 179,30	865 734,00	4 525 913,30
	Recettes réalisées (1)	B	1 497 962,74	817 775,78	2 315 738,52
	Restes à réaliser	C	441 000,00	0,00	441 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 554 729,29	1 062 805,29	4 617 534,58
	Dépenses réalisées (1)	E	1 911 656,09	340 514,67	2 252 170,76
	Restes à réaliser	F	358 522,00	0,00	358 522,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-413 693,35	477 261,11	63 567,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-105 450,01	197 071,29	91 621,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-519 143,36	674 332,40	155 189,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	82 478,00	0,00	82 478,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-436 665,36	674 332,40	237 667,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice:

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	477 261,11
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 071,29
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	674 332,40
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-413 693,35
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-105 450,01
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-519 143,36
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	82 478,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-436 665,36

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

M. le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, le compte financier unique 2023 du budget principal 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 – Délibération portant sur l'affectation du résultat 2023 du budget principal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le CFU fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de :	477 261, 11€
- un excédent reporté de :	197 071, 29€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	674 332, 40€
- un déficit d'investissement de :	519 143, 36€
- un excédent des restes à réaliser de :	82 478, 00 €
Soit un besoin de financement de:	436 665, 36€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	674 332, 40€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	436 665, 36€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	237 667, 04€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	519 143, 36€

L'affectation du résultat 2023 du budget principal est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3 – Délibération portant sur le vote du compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement :

M. le Maire désigne Mme Marie-Paule Rourissol, adjointe pour présenter le compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement avec les résultats suivants :

Présentation générale du compte financier unique : vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 065,67	22 656,02	35 721,69
	Recettes réalisées (1)	B	12 508,23	21 392,39	33 900,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 772,17	34 017,85	46 790,02
	Dépenses réalisées (1)	E	12 772,17	28 371,72	41 143,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-263,94	-6 979,33	-7 243,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-293,50	11 361,83	11 068,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-557,44	4 382,50	3 825,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-557,44	4 382,50	3 825,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice :

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 979,33
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 361,83
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	4 382,50
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-263,94
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-293,50
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	-557,44
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	-557,44
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 075

M. le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, le compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4 – Délibération portant sur l'affectation du résultat 2023 du budget annexe assainissement :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-6 979, 33€
- un excédent reporté de :	11 361, 83€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 382, 50€
- un déficit d'investissement de :	-263, 94€
- un déficit reporté de :	-293, 50€
Soit un besoin de financement de :	-557, 44€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	4 382, 50€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	557, 44€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	4 382, 50€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	557, 44€

L'affectation du résultat 2023 est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Mme Mélanie GENTE quitte le Conseil Municipal à 20h pour raison professionnelle, elle ne votera pas les délibérations suivantes.

5 – Délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Ardéchoise des Chasseurs aux Chiens d'Arrêt (AACCA) :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'AACCA organisera sur la commune de Mirabel le Championnat de France de la Journée de Saint Hubert le 14 décembre 2024 et à ce titre demande une subvention exceptionnelle pour soutenir cette manifestation.
M. le Maire propose la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte l'attribution de la subvention : sens du vote : deux abstentions et neuf pour.

6 – Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'assistance technique pour le suivi de la station d'épuration avec le SATESE :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche propose une assistance technique dans le domaine de l'assainissement des systèmes collectifs. À ce titre, une convention doit être signée entre les deux parties afin de valider le renouvellement de cette assistance technique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

7 – Délibération portant sur la 18ème modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron :

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 1^{er} mars 2024, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Mirabel la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 relative à la 18^{ème} modification statutaire.

La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté du Préfet, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

M. le Maire soumet, par conséquent, la 18^{ème} modification statutaire de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci concerne 16 points :

1. Identifier nommément, au titre du bloc de compétences obligatoires « *AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE* », le SCoT de l'Ardèche méridionale et formaliser l'adhésion à son établissement public porteur.
2. Ajouter, au titre du bloc de compétences obligatoires « *AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE* », l'objet « *Élaboration, mise en œuvre et animation de dispositifs d'appui à la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral* », en lien avec le portage du Plan Pastoral Territorial du Coiron.
3. Basculer, tout en l'actualisant, le chapitre relatif aux sentiers de randonnée dans le bloc de compétences obligatoires « *DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE* », sous le titre « *Promotion du tourisme* ».
4. Supprimer, au titre du bloc de compétences obligatoires « *AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE* », les références relatives à la charte du Pays de l'Ardèche Méridionale ainsi qu'aux procédures contractuelles s'y rattachant.
5. Remplacer, au titre du bloc de compétences obligatoires « *DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE* » et sous l'intitulé « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* », la mention « *Sont d'intérêt communautaire les procédures collectives de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat (Opérations FISAC)* » par « *Est d'intérêt communautaire le soutien aux activités commerciales et artisanales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional* », pour tenir compte de l'évolution des dispositifs.
6. Élargir l'intérêt communautaire, au titre du bloc optionnel « *DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE* », de la compétence « *Promotion du tourisme* » à « *La définition et la coordination de la politique communautaire du tourisme* », pour permettre ensuite à l'Office du Tourisme de la mettre en œuvre.

7. Ajouter, dans le bloc de compétences obligatoires « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE », l'intitulé « *Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire* » et le par « *Mise en place et animation d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires* ».

8. Supprimer, au titre du bloc de compétences optionnelles « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » et sous l'intitulé « *Action de développement économique d'intérêt communautaire* », l'objet « *Réflexion sur l'implantation d'éoliennes* », la production d'énergies renouvelables étant désormais une compétence partagée entre les communes et les EPCI (art. 2224-32 du CGCT).

9. Supprimer, au titre du bloc optionnel « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » et sous l'intitulé « *Action de développement économique d'intérêt communautaire* », les objets « *Études et actions de développement en matière informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, sensibilisation et initiation de la population à l'informatique et aux multimédias. Est d'intérêt communautaire la gestion du centre multimédia intercommunal.* » et « *Recensement des opérateurs ou utilisateurs, et réflexion sur la création des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications et plus particulièrement de l'accès haut débit et de la couverture en téléphonie mobile. Soutien administratif aux communes dans l'objectif d'une couverture totale du territoire de la communauté de communes de l'Internet à haut débit et de la téléphonie mobile.* », suite à la fermeture le 30 septembre 2023 de l'Espace Public Numérique et l'ajout, en 2013, de la compétence supplémentaire « *En matière de communications électroniques* ».

10. Ajouter l'objet « *Animation, gestion et suivi de l'Espace Naturel Sensible Roc de Gourdon et contreforts du Coiron pour la partie située sur le périmètre de la communauté de communes* » au bloc de compétences optionnelles « *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT* », pour permettre à la communauté de participer à la préservation et à la mise en valeur de ce site, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

11. Supprimer, au titre du bloc de compétences optionnelles « *POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE* », la mention relative à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat.

12. Supprimer, au titre du bloc de compétences optionnelles « *CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE* », le chapitre relatif aux études préalables à la construction d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas et identifier nommément « *le centre aquatique L'Hippocampe à Aubenas* ».

13. Apporter une précision, au titre du bloc de compétences optionnelles « *ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE* », sur l'étendue de la compétence « *Distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies du territoire* », en ajoutant la mention « *Est d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un relais alimentaire intercommunal* ».

14. Élargir l'intérêt communautaire, au titre du bloc optionnel « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE », de la compétence « Amélioration des modes de garde de la petite enfance » à « l'étude, la création et l'aménagement de Maisons d'assistantes maternelles ».

15. Préciser, au titre du bloc optionnel « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE », l'étendue de la compétence « Contribution à l'amélioration de l'offre de soins de santé sur le territoire communautaire », en ajoutant la mention « Est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Villeneuve-de-Berg ».

16. Supprimer l'article 12 « Transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences en matière de zones d'activités économiques et de zones d'aménagement concerté » et son annexe, devenus caduques depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRÉ.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Fin du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h25.

Fait à Mirabel,

Le 13 mars 2024

M. Gilbert MARCON,

Maire.




Mme Marie-Paule ROURISSOL,

Secrétaire de séance.

